

Structure	Commission de la Recherche
Modalités de constitution	
<p>- Vu le dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, notamment <u>son article 22 dans son dernier paragraphe, le conseil de l'établissement :</u></p> <p>« <u>créé en son sein des commissions permanentes dont une commission de la recherche</u>, une commission pédagogique, une commission de suivi budgétaire et une commission scientifique et, le cas échéant des commissions ad hoc. Le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions permanentes sont fixés dans le règlement intérieur de l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article 23(du dahir) »</p> <p>- Vu le règlement intérieur du conseil de l'établissement de l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs, notamment <u>son article 8 :</u></p> <p>« Le conseil de l'établissement crée en son sein des commissions permanentes durant la première réunion qui suit l'élection de ses membres. Ces commissions sont comme suit :</p> <p>- <u>Commission de la recherche.....</u> »</p>	
Prérogatives	
<p>- Etudie toutes les questions relatives au développement de la recherche scientifique, et à la coordination des études et des expertises ;</p> <p>- Etudie la création et le suivi des laboratoires et des centres d'excellence ;</p> <p>- Assure l'organisation et la structuration de la formation à travers la recherche.</p>	
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Mr. My Larbi ABIDI ; - Mr. Mohammed MAAROUFI ; - Mr. Samir BENNANI ; - Mr. Lahcen BAH ; - Mme. Souad ABDERAFI ; - Mme. Naoual SEMLALI ; - Mr. Issam KABBAJ ; - Mr. Slimane BAH ; - Mr. Ahmed ABBOU ; - Mr. Abdesslam AANNAQUE ; - Mr. Mohammed KHALIDI IDRISSE ; - Mr. Mohamed CHERKAOUI ;